

# PRÉFECTURE DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

# NUMÉRO SPÉCIAL

DU

<u>1er juin 2015</u>

Le recueil des actes administratifs peut-être consulté sur notre site Internet : <a href="http://www.rhone.gouv.fr">http://www.rhone.gouv.fr</a>

Les textes publiés peuvent être consultés dans leur intégralité auprès des différents services concernés

# DIRECTION INTERRÉGIONALE DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE RHÔNE-ALPES ET D'AUVERGNE

Acte n° 2015 05 28 01 du 28 mai 2015 portant délégation de signature de Madame la directrice interrégionale des services Pénitentiaires de Rhône-Alpes et d'Auvergne.



# DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES DE LYON

#### POUR LA REGION RHONE ALPES ET AUVERGNE

Vu le décret n°2006-337 du 21 mars 2006 modifiant le code de procédure pénale et relatif aux décisions prises par l'administration pénitentiaire. Vu le décret n° 2010-1634 du 23 décembre 2010 portant application de la loi pénitentiaire et modifiant le code de procédure pénale Vu le décret n° 2010-1635 du 23 décembre 2010 portant application de la loi pénitentiaire et modifiant le code de procédure pénale Vu le code de procédure pénale, notamment son article R57-6-23

#### DÉCIDE

#### Article 1:

Délégation permanente est donnée à **Emmanuel FENARD**, Directeur des services pénitentiaires et Directeur interrégional adjoint, aux fins de signer au nom de la Directrice interrégionale des services pénitentiaires de Lyon, les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

#### Article 2:

Délégation permanente est donnée à **Caroline MEILLERAND**, Directrice des services pénitentiaires et secrétaire générale, aux fins de signer au nom de la Directrice interrégionale des services pénitentiaires de Lyon, les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

#### Article 3 ·

Délégation permanente est donnée à **Sylvie MARION**, Directrice des services pénitentiaires et chef du département sécurité et détention, aux fins de signer au nom de la Directrice interrégionale des services pénitentiaires de Lyon, les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

#### Article 4

Délégation permanente est donnée à **Emmanuelle ZEIZIG**, Directrice des services pénitentiaires et adjointe au chef du département sécurité et détention, aux fins de signer au nom de la Directrice interrégionale des services pénitentiaires de Lyon, les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

#### Article 5:

Délégation permanente est donnée à **Marilyne BRUCHON**, Directrice des services pénitentiaires et chef du département de l'insertion et de la probation, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires de Lyon, les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

#### Article 6:

Délégation permanente est donnée à **Alexandrine BORGEAUD-MOUSSAID**, Directrice d'insertion et de probation et adjointe au chef du département des politiques d'insertion, de probation et de prévention de la récidive, aux fins de signer au nom de la Directrice interrégionale des services pénitentiaires de Lyon, les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

#### Article 7

Délégation permanente est donnée à **Cécile RODDE**, Directrice des services pénitentiaires et chef du département des ressources humaines, aux fins de signer au nom de la Directrice interrégionale des services pénitentiaires de Lyon, les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

#### Article 8:

Délégation permanente est donnée à **Jean Christophe SENEZ**, Directeur des services pénitentiaires et adjoint au chef du département des ressources humaines, aux fins de signer au nom de la Directrice interrégionale des services pénitentiaires de Lyon, les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

#### Article 9:

Délégation permanente est donnée à **Eric SALGADO**, Attaché principal d'administration et chef du service du droit pénitentiaire, aux fins de signer au nom de la Directrice interrégionale des services pénitentiaires de Lyon, les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

#### Article 10:

Délégation permanente est donnée à **Sylvette ANTOINE**, Directrice des Servces Pénitentiaires et chargée de mission, aux fins de signer au nom de la Directrice interrégionale des services pénitentiaires de Lyon, les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Lyon, le 28 mai 2015

La Directrice interrégionale

Marie-Line HANICOT



#### DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES DE LYON

Tableau annexé à l'arrêté : La Directrice interrégionale des services pénitentiaires de Lyon pour la Région Rhône Alpes et Auvergne donne délégation de

signature, en application du									o delegation de
Décisions administratives individuelles	Source : code de Procédu re pénale	Directeur Interrégional Adjoint	Secrétaire générale	Chef du département Sécurité et détention	Adjointe au chef du département Sécurité et détention	Chef du service droit pénitentiaire et chargée de mission	Chef et adjoint du département des politiques d' insertion , de probation et de prévention de la récidive	Chef du département Ressources Humaines	Adjoint au Chef du département Ressources Humaines
Délivrance et retrait d'agrément des mandataires susceptibles d'être choisis par les détenus pour l'application de l'article 24 de la loi du 12 avril 2000.	R 57-6- 14 R57-6- 16	x	×	×	×				
Autorisation pour un mandataire agréé sur une autre région pénitentiaire, d'intervenir dans le ressort de la direction interrégionale Rhône Alpes –Auvergne.	R57-6- 15	x	×	×	×				
Affectation des condamnés y compris avis formulés par la DISP lorsque la décision relève du ministre de la justice.	D76 D80	x	×	×	×			х	х
Ordre de transfèrement, de maintien de l'intéressé à l'établissement, de mise à disposition d'une autre direction interrégionale, de dessaisissement au profit du ministre de la justice suite à une décision d'affectation.	D81	х	×	×	×			x	x
Changement d'affectation des condamnés.	D82 et suivant	х	×	×	×	×		х	Х
Ordre de transfèrement, de maintien de l'intéressé à l'établissement, de dessaisissement au profit du ministre de la justice suite à une décision de changement d'affectation.	D82-2	x	×	×	×	×		x	х
Ordre de transfèrement.	D301 D360 D84	x	×	×	×	x		x	х
Ordre de transfèrement pour rapprochement familial d'une personne détenue prévenue dont l'instruction est achevée et qui attend sa comparution devant la juridiction de jugement	R57-8- 7	x	×	×	x			х	х
Délivrance et retrait d'agrément pour les intervenants extérieurs	D433-5	х	×				×		



## DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES DE LYON

(préposés des entreprises									
concessionnaires ou									
animateurs des									
associations) assurant									
l'encadrement technique									
des détenus au travail.									
Autorisation à portée	R57-6-								
générale, de visiter ou de	23 2°						×		
communiquer avec des détenus non	D187								
détenus non nominativement désignés		×	×	×	×				
et incarcérés dans les		^	_ ^	_ ^	^				
établissements situés									
dans le ressort de la									
direction interrégionale.									
Réponse aux recours	R57-7-								
administratifs préalables	32								
formés par les détenus en		x	×	×	×				
matière disciplinaire.									
			ļ						
Réponse aux recours	D260		1						
gracieux ou hiérarchiques			×	×	×				
formés par un détenu ou une partie à qui la		x	_ ^	^	^				
décision a fait grief.									
Autorisation spéciale pour									
permettre aux personnes									
étrangères au service	D277								
d'accéder à plusieurs	02//								
établissements situés sur									
le ressort de la direction									
interrégionale.									
Autorisation spéciale									
d'effectuer à l'intérieur d'un établissement									
d'un établissement pénitentiaire des		x	×						
photographies, croquis,									
prises de vue et									
enregistrements sonores									
se rapportant à la									
détention d'un ou									
plusieurs établissements									
situés dans le ressort de									
la direction interrégionale.									
T ( 1/ )									
Toute décision en matière d'isolement.	R57-7-								×
d isolement.	64 à	x	×	×	×	×		x	
	R57-7-								
B(11)	78		ļ						
Rétablissement de tout	R57-6-								
ou partie de la part disponible du compte	23 3°								
nominatif d'un détenu	D323	x	×						
réincarcéré après une			[						
évasion.			[						
Habilitation des praticiens	D386					Ì			
hospitaliers exerçant à	2300		[						
temps partiel et			[						
préalablement à leur									
affectation ou nomination.		x	×				×		
Habilitation des		_ ^	] "						
personnels médicaux et			[						
hospitaliers			[						
préalablement à leur nomination ou affectation.			1						
nomination of affectation.	l	<u> </u>	<u> </u>	<u> </u>	l .	<u> </u>	l .		



## DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES DE LYON

Suspension ou retrait de l'habilitation des	D200							
praticiens hospitaliers à temps plein.	D388	х	×			×		
Autorisation de se faire soigner par un médecin de son choix	R57-6- 23 4° D365	х	×					
Autorisation d'admission dans un établissement de santé privé	R57-6- 23 10° D391	x	×	×	×			
Autorisation d'admission dans un établissement de santé situé sur le ressort de la direction interrégionale.	R57-6- 23 11° D393	х	×	×	×			
Autorisation pour une mère détenue de garder son enfant auprès d'elle au-delà de 18 mois.	R57-6- 23 6° D401-1	x	×					
Nomination des membres de la commission consultative devant émettre un avis sur la demande d'une mère détenue aux fins de garder son enfant auprès d'elle au-delà de 18 mois.	R57-6- 23 7° D401-2	x	×					
Désignation ou exclusion des aumôniers.	R57-6- 23 8° D439	x	×			×	x	х
Délivrance ou retrait d'agrément des bénévoles d'aumônerie.	D439-2	x	×			×	x	х
Autorisation de sortie d'écrits faits par un détenu en vue d'une publication ou d'une divulgation sous quelque forme que ce soit.	R57-6- 23 9° D444-1	х	×	x	x	x		
Autorisation de la diffusion d'un audiovidéogramme hors des locaux d'un établissement pénitentiaire réalisé dans le cadre d'une action d'insertion.	D445	х	х					
Autorisation de portée interrégionale d'effectuer des photographies, croquis, prises de vue ou enregistrements sonores se rapportant à la détention.	R57-6- 23 5° D277	х	х					
Délivrance ou retrait d'un agrément pour les membres du corps enseignant.	D437	Х	Х			Х		



## DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES DE LYON

Acceptation du concours bénévole des visiteurs de prison et des associations.						
Délivrance ou retrait d'un agrément pour les visiteurs de prison.	D473	х	x		x	

Le 28 mai 2015

La Directrice interrégionale des services pénitentiaires de Lyon pour la Région Rhône Alpes et Auvergne

Marie-Line HANICOT